

<https://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article201>



Fédération Française
de Spéléologie

S'assurer

- S'assurer -

Date de mise en ligne : mardi 1er décembre 2020

Copyright © Délégation assurance de la Fédération française de spéléologie -

Tous droits réservés

A - S'ASSURER

En vous licenciant à la [Fédération Française de Spéléologie](#), votre acte militant vous permet de bénéficier de l'un des [meilleurs contrats d'assurance](#) pour vos activités de plein air... dont [la spéléologie](#) et [le canyoning](#) !

[Votre licence](#) vous permet de bénéficier de l'[assurance responsabilité civile, obligatoire](#) pour participer aux activités proposées par votre club.

Quelque soit l'intensité de votre pratique, vous vous exposez en cas d'accident à des dommages corporels, une perte de salaire, ... Pour vous prémunir de ces aléas, vous pouvez choisir l'une des 3 options "[Individuelle Accident](#)" que vous propose la Fédération, celle qui offre les montants d'indemnisations les plus adaptés à votre situation.

Prenez le temps de consulter le [« résumé des garanties »](#) qui vous les présente.

La gestion difficile de certains accidents permet d'affirmer que souscrire une option 3, lorsqu'on pratique [la plongée](#) et encore plus lorsqu'on est impliqué dans les secours, n'est pas une démarche inutile ou inconsidérée. Le [secours](#), cet aspect très spécifique à notre activité, est particulièrement bien accompagné dans notre contrat qui prévoit alors une [majoration des plafonds d'assurance](#) lorsque les dommages surviennent en exercice secours ou en secours réel.

ATTENTION ! Votre licence n'est validée qu'à la date effective d'encaissement par le siège de votre règlement.

Si vous choisissez de régler par chèque ou virement, indiquer impérativement en objet du virement ou au dos du chèque votre N°FFS ET N° du bon de commande.

Dans ce cas, veuillez noter que le délai de validation des licences est plus long.

Pour plus d'efficacité, privilégiez le [paiement par prélèvement](#) !

Les personnes d'origine étrangères (qui ne résident pas en France) qui sont amenées à pratiquer ponctuellement en France l'une de nos activités peuvent s'assurer temporairement lorsque leur contrat personnel ne trouve pas d'application en France.

[Une seule formule d'assurance est proposée pour les ressortissants étrangers.](#)

Lorsque vous vous licenciez pour la première fois, vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs spéciaux selon la date à laquelle vous allez adhérer.

Si vous souscrivez votre premier contrat en JUIN, vous bénéficiez de 7 mois d'assurance au prix de 6,

si vous souscrivez votre premier contrat en SEPTEMBRE, vous bénéficiez de 16 mois d'assurance au prix de 12,

ou encore de la "Licence Spéciale JNSC". Ce tarif est accordé aux participants aux JNSC qui se fédèrent pour la première fois : une réduction de 50% est appliquée sur le montant de la licence fédérale s'ils adhèrent avant le 31 décembre de l'année des JNSC auxquelles ils ont participées.

Les tarifs correspondant à ces situations sont consultables sur le [site de la FFS](#) !

Attention, un [certificat médical d'aptitude](#) à la pratique de la spéléologie et du canyoning est obligatoire pour toute adhésion. Il sera exigé chaque année au moment du renouvellement de votre licence.

Ce document sera conservé par le président de votre club.

Une fois votre adhésion saisie dans AVENS, vous pouvez consulter, modifier et éditer certains documents en vous rendant directement dans [votre espace personnel](#).

B - QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Les adhérents FFS doivent saisir leur [déclaration de sinistre sur le site internet de Gras Savoye](#), ceci dans un délai de 5 jours.

Quelle que soit la nature de l'évènement dont vous êtes victime, et même si l'accident ou l'incident ne vous semble pas susceptible, à priori, d'avoir une suite, il est préférable d'en faire la déclaration.

Si vous êtes témoin d'un accident et que la victime ne peut pas remplir elle-même cette déclaration, vous pouvez le faire à sa place en le précisant à l'endroit de la signature.

Cette déclaration doit être soigneusement rédigée et complétée, toutes les informations demandées ont une utilité, à la fois pour l'assureur et pour la délégation assurance. Les circonstances doivent être exposées clairement et simplement. Quelques mots ou quelques lignes suffisent à rendre clair et compréhensible l'évènement à l'origine de la déclaration. Joindre en même temps un certificat médical initial (remis par votre médecin ou celui du SAMU selon la situation).